

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 9 Juin 1928

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cervione, en date du 6 Décembre 1925.

## Arrête :

### Article premier.

L'église de Cervione (Corse) et son clocher isolé

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation des immeubles  
classés

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Corse .....  
et au Maire de la commune de Cervione,  
propriétaire, .....

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 27 JUN 1928 192



Edouard HERRIOT